

## Projet de

### **Règlement grand-ducal du xx xx 2017 modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu l'article 30 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et la protection temporaire ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Immigration et de l'Asile et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>** Le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi du mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection est modifié comme suit :

1° à l'intitulé la référence à « la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection » est remplacée par les termes « la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ».

2° à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup> la liste des pays d'origine sûrs est complétée par le nouveau tiret suivant:

- la Géorgie

**Art. 2.** Notre Ministre de l'Immigration et de l'Asile est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.